

REGLEMENT DU JEU HONDA AVEC OBLIGATION D'ACHAT

« Bon Anniversaire Honda ! »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

Honda Motor Europe Ltd France, Parc d'activités Pariest, BP 46 - 77312 Marne-La-Vallée Cedex 02, RCS: Meaux 509 243 564, Tél. 01 60 37 30 00 - Fax 01 60 37 30 99, organise en France Métropolitaine, Corse incluse, un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « **L'anniversaire Honda !** » se déroulant du **23 mars au 31 mai 2018** inclus, dans les points de vente participants et selon les modalités décrites dans le présent règlement (liste des points de vente participants disponible sur simple demande à : marketingpe@honda-eu.com ou par courrier à l'adresse suivante : Honda Motor Europe Ltd France, Parc d'activités Pariest, BP 46 - 77312 Marne-La-Vallée Cedex 02) ci-après dénommé « **le Jeu** ».

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le Participant du présent règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation sera remise en jeu.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion de tous les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation (ci-après le " Participant ").

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 23 mars au 31 mai 2018 inclus.

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra successivement :

- acheter, dans l'un des points de vente participants entre le 23 mars au 31 mai 2018 inclus, 1 produit de la marque Honda dans la gamme Produits d'équipement hors pièces et accessoires et produits à batterie

- compléter, avant le 15 juin 2018, le bulletin de participation disponible sur le site www.honda.fr (rubrique Jardin) à l'adresse <https://offres.honda.fr/jardin/jeu-anniversaire>

Ou

- accéder à ce bulletin de participation en scannant le QR code présent sur les différents supports de communication présentant le Jeu.

Toute participation incomplète, erronée, illisible ou adressée hors délai sera considérée comme nulle et ne sera pas être prise en compte. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du Participant, qui ne recevra alors ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Le Jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Sont mises en jeu :

1^{er} prix : une voiture Honda Jazz 1.5 VTEC Dynamic d'une valeur unitaire de 19 940 € TTC

2^{ème} prix : un scooter Honda Forza 125 cc d'une valeur unitaire de 4 940 € TTC

Du 3^{ème} au 5^{ème} prix : 1 Smartbox « weekend Insolite et savoureux » d'une valeur unitaire de 99.90 € TTC

Du 6^{ème} au 101^{ème} lot : 1 goodie Honda d'une valeur unitaire de 15 € TTC.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, notamment en cas de rupture de stock avec impossibilité de réapprovisionnement, de remplacer la dotation par une autre de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par le gagnant.

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix, par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DETERMINATION DES GAGNANTS

> Un tirage au sort organisé dans les 15 jours suivant le 15 juin 2018 désignera les gagnants parmi tous les Participants au jeu.

Les gagnants seront prévenus par e-mail ou courrier de leur gain.

Pour valider leur participation et leur gain, les gagnants devront transmettre à la Société Organisatrice, l'original ou une copie de leur preuve d'achat (facture ou ticket de caisse) avec le montant, le libellé/référence et la date d'achat impérativement entourés justifiant de l'achat d'un produit de la marque Honda de la gamme Produits d'équipement hors pièces et accessoires et produits à batterie.

Les gagnants des rangs 1 et 2 seront contactés personnellement par la Société Organisatrice afin d'organiser la remise des prix. Les gagnants des rangs suivants recevront, par transporteur ou courrier de la part de la Société Organisatrice, leur lot avant le 31 décembre 2018.

Les Participants sont informés que la Société Organisatrice dispose des moyens techniques nécessaires à la vérification de l'identité des Participants. A ce titre, les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, étant entendu que toute indication fautive ou erronée ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraînera l'annulation immédiate de la participation ainsi que la perte du gain le cas échéant.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel collectées aux fins de la gestion de leur participation au Jeu sont à destination exclusive de la société Honda Motor Europe Ltd France et qu'elles feront l'objet d'un traitement sous forme de fichier informatisé.

Ces données font l'objet d'un système de traitement automatisé opéré par la Société Organisatrice en tant que responsable de traitement. Elles sont nécessaires à la gestion de la participation au Jeu (prise en compte des participations, détermination des gagnants, attribution et acheminement des dotations). Les données à caractère personnel seront conservées pour la durée nécessaire au bon et complet déroulement du Jeu. Les Participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données personnelles ou de limitation du traitement. Ils disposent également du droit à la portabilité de leurs données à caractère personnel. Le droit à portabilité portera sur les données

à caractère personnel communiquées à la Société Organisatrice ; il leur permettra de récupérer les données directement ou de les transférer ou de les faire transférer vers un autre responsable de traitement. Les demandes écrites doivent comporter leurs références, être accompagnées de la copie d'une pièce d'identité et sont à adresser à : **Honda Motor Europe Limited France** – Service Communication – Jeu "l'Anniversaire Honda !" – Parc d'activités de Pariest – Allée du 1^{er} mai – BP46 – Croissy-Beaubourg – 77312 Marne la Vallée cedex 2.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Tout Participant qui ne souhaiterait pas que ses coordonnées soient saisies doit obligatoirement en informer la Société Organisatrice par écrit à l'adresse suivante : marketingpe@honda-eu.com

La collecte des données à caractère personnel est indispensable à la gestion des participations au Jeu des consommateurs. Par conséquent, si les Participants choisissent d'exercer leur droit d'opposition et/ou de radiation des données les concernant avant la fin du jeu, ils seront réputés renoncer à leur participation.

S'ils le souhaitent, les Participants pourront autoriser la Société Organisatrice à réutiliser les données à caractère personnel les concernant, aux fins d'envoi par courrier électronique et/ou postal d'informations à caractère commercial et notamment par le biais d'une newsletter. Pour ce faire, ils devront cocher la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à ne pas communiquer les coordonnées personnelles des Participants à des tiers autres que ses prestataires techniques assurant la bonne gestion du Jeu et l'envoi des dotations.

Conformément aux dispositions la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », toute personne bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles la concernant auprès de la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse mail ou à l'adresse de la Société Organisatrice précitées.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de réception des dotations ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement ainsi que d'éventuels articles additifs pouvant modifier son déroulement pendant la durée du Jeu, sont déposés auprès de Maître Bérengère Bouffort, Huissier de Justice à Orléans (Loiret) – 12 rue Emile Zola - 45 000 ORLEANS. Il est librement consultable jusqu'au 31 juillet 2018 minuit, sur le site Honda Power Equipment à l'adresse suivante : « www.honda.fr ».

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les Participants pourront se faire rembourser les frais nécessaires à la participation au présent jeu et à la consultation du règlement. Les internautes ne disposant pas d'un abonnement à durée illimitée à Internet ont la possibilité de se faire rembourser du coût de cette consultation sur une base forfaitaire calculée sur une durée moyenne de trois minutes, en écrivant à l'adresse ci-dessous.

Le remboursement des frais de consultation et de participation au présent jeu générés par les coûts de connexion Internet est calculé sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros.

Cette demande de remboursement doit être effectuée par lettre simple, accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur, d'un RIB/ RIP et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion, le tout envoyé au plus tard le 1^{er} juillet 2018 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : « Honda Motor Europe Ltd France - Service Communication « **L'Anniversaire Honda !** », Parc d'activités de Pariest, Allée du 1^{er} mai, BP 46 Croissy Beaubourg 77312 Marne La Vallée Cedex 2».

Le timbre de la demande de remboursement des frais de consultation pourra être remboursé sur la base du tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20g, sur simple demande du Participant. Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 1^{er} juillet 2018 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 4 semaines à réception de la demande.

Dans la mesure où la participation est limitée à une participation, il ne sera accepté qu'une demande de remboursement par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 11 : DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE – FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle en informera les Participants par tout moyen de son choix et dans les meilleurs délais octroyés par les circonstances.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et empêchant son déroulement normal et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer aux fraudeurs leur dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : marketingpe@honda-eu.com, au plus tard quarante-cinq (45) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. Aucune contestation envoyée passée ce délai ne sera examinée par la Société Organisatrice.

A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux de Paris, sous réserve des dispositions légales.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

6 mars 2018